

REGLEMENTATION MEDICALE

GAM, GAF, GR, TR, TU, GAc, AER, GFL (EUROTEAM)

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de la gymnastique est obligatoire pour tous les licenciés.

CERTIFICATS MEDICAUX

Deux types de certificats sont à distinguer :

- **Certificat Médical « Classique »**
- **Certificat Médical « Performance »**

1. CERTIFICAT MEDICAL CLASSIQUE

Ce certificat est obligatoire en préalable à l'obtention de la licence FFG, quelles que soient les catégories d'âge et la discipline pratiquée (GAM / GAF / TR / TU / GAc / Aérobie sportive / GFL / Euroteam) **pour tout gymnaste**. Ce certificat peut être établi sur papier libre (ou modèle FFG ou multi-sports des centres médico-sportifs) et signé par tout Docteur en Médecine (médecin traitant, diplômé en médecine du sport, etc.).

2. CERTIFICAT MEDICAL PERFORMANCE

En application des articles L.3621-1 et L.3621-2 du code de la santé publique, le certificat médical de performance est obligatoire pour la participation aux compétitions listées ci-après.

Ce certificat devra obligatoirement être présenté avec la licence avant chaque compétition listée. Ce certificat n'est pas « confidentiel médical » et ne doit contenir aucune information médicale.

Il est délivré après établissement d'un dossier médical « Performance » qui comprend un certain nombre d'examen et de données (voir modèle de formulaire ci-après).

Le médecin examinateur pourra ajouter tout autre examen qu'il jugera nécessaire : il indique sa décision médicale, ses commentaires, date, appose son cachet professionnel et sa signature. Ce document est « confidentiel médical » et ne peut être qu'en la possession du gymnaste ou de ses parents, et/ou des médecins.

À noter que ce certificat médical ne préjuge en aucun cas de l'évolution et de l'aptitude physique et médicale en cours d'une saison. La survenue de contre-indications peut motiver à tout moment une interdiction temporaire ou définitive à la pratique gymnique de performance.

En cas de litige le dossier médical performance est transmis au Médecin Fédéral National qui arrêtera une décision en liaison avec la Commission médicale fédérale nationale.

Rappel : le LIVRET MEDICAL est obligatoire pour les gymnastes inscrits en pôles et liste de haut niveau et espoirs (article L3621-3 du code de la santé publique).

LE SUIVI ANNUEL DES GYMNASTES DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

Le décret n°2004-120 du 6 février 2004 et l'arrêté du 11 février 2004 fixent la nature et la périodicité des examens médicaux obligatoires pour les licenciés inscrits sur les listes de haut niveau ou dans les filières d'accès au sport de haut niveau ou pour les candidats à cette inscription.

Titre I

Nature des examens médicaux préalables à l'inscription sur la liste des sportifs de HAUT NIVEAU ou sur la liste des sportifs « ESPOIRS »

Pour être inscrits sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs prévues aux articles 2 et 11 du décret du 29 avril 2002 susvisé, les sportifs doivent effectuer les examens suivants :

1. Un examen médical réalisé, selon les recommandations de la Société française de médecine du sport et des autres sociétés savantes concernées, par un médecin diplômé en médecine du sport.

Une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2. Un électrocardiogramme standard de repos avec compte rendu médical.

3. Une échocardiographie transthoracique de repos avec compte rendu médical.

4. Une épreuve d'effort d'intensité maximale (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles, en l'absence d'anomalie apparente à l'examen clinique cardio-vasculaire de repos et aux deux examens précédents. Cette épreuve d'effort vise à dépister d'éventuelles anomalies ou inadaptations survenant à l'effort, lesquelles imposeraient alors un avis spécialisé.

5. Un examen dentaire certifié par un spécialiste.

Les examens ci-dessus doivent être réalisés dans les trois mois qui précèdent l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs.

À noter que la délivrance d'une autorisation médicale préalable d'inscription en filière de haut niveau et espoirs ne préjuge en aucun cas de l'évolution et de l'aptitude physique et médicale en cours de saison. La survenue de contre-indications peut motiver à tout moment une interdiction temporaire ou définitive de la pratique de haut niveau.



En conséquence et sachant que les listes sont validées le 1^{er} novembre, les postulants aux listes devront présenter au Comité Régional (Conseiller Technique Sportif Coordonnateur) entre le 1^{er} septembre et le 1^{er} octobre :

- Le certificat médical de performance
- Une attestation non confidentielle visée par le ou les examinateurs précisant que les examens complémentaires (Echocardiographie transthoracique et Epreuve d'effort d'intensité maximale) ont bien été réalisés.

Titre II

Nature et périodicité des examens médicaux communs à toutes les disciplines, pour les sportifs inscrits sur la liste de haut niveau ou les filières d'accès au sport de haut niveau et espoirs.

Le contenu des examens permettant la surveillance médicale des sportifs visés à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique comprend :

1° Deux fois par an :

Un examen médical réalisé par un médecin diplômé en médecine du sport comprenant :

- un entretien
- un examen physique
- des mesures anthropométriques
- un bilan diététique, des conseils nutritionnels et un bilan psychologique, aidés si besoin par des avis spécialisés coordonnés par le médecin selon les règles de la profession
- une recherche par bandelette urinaire de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.

2° Une fois par an :

- a) Un examen dentaire certifié par un spécialiste
- b) Un examen électro-cardiographique standardisé de repos avec compte rendu médical
- c) Un examen biologique pour les sportifs de plus de quinze ans, mais avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant :
 - numération - formule sanguine
 - réticulocytes
 - ferritine.

3° Une épreuve d'effort maximale telle que précisée à l'article 1^{er} au moins tous les 4 ans à périodicité en fonction des disciplines (cf. tableau).

Les candidats à l'inscription sur la liste des sportifs de haut niveau ou sur la liste des sportifs Espoirs qui ont bénéficié de l'échocardiographie alors qu'ils étaient âgés de moins de quinze ans doivent renouveler cet examen entre dix-huit et vingt ans.

Les examens prévus une fois par an ne seront pas réalisés une nouvelle fois chez un même sportif s'ils ont déjà été effectués, la même année, lors du bilan médical prévu à l'article 1^{er}.

Titre III

Nature et périodicité des examens complémentaires spécifiques à certaines disciplines sportives

Selon les disciplines, les sportifs visés à l'article L.3621-2 du code de la santé publique sont soumis aux examens suivants .../... **Gymnastique**

Un examen radiographique du rachis lombaire (face, profil, trois quarts) :

Annuellement avant l'âge de quinze ans puis tous les deux ans selon l'article de la loi du ministère de la jeunesse et des sports et en respect avec les articles du code de la santé public.

NB : La réalisation des examens radiologiques préconisés s'effectue dans les conditions prévues par les articles R.1333-55 à R.1333-74 du code de la santé publique.

Dans le but de prévenir les risques sanitaires liés à la pratique sportive intensive, notamment d'origine iatrogène ou liés à des conduites dopantes, d'autres examens complémentaires (notamment biologiques), définis dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec le ministère des sports, peuvent être effectués par les fédérations sportives mentionnées à l'article L.3621-2 du code de la santé publique.

Avant l'âge de quinze ans, sans renouvellement en cas de résultats normaux.

Article 5 : La réalisation des examens radiologiques préconisés dans l'article 4 s'effectue dans les conditions prévues par les articles R. 1333-55 à R. 1333-74 du code de la santé publique.

Article 6 : Dans le but de prévenir les risques sanitaires liés à la pratique sportive intensive, notamment d'origine iatrogène ou liés à des conduites dopantes, d'autres examens complémentaires (notamment biologiques), définis dans le cadre des conventions d'objectifs signées avec le Ministère des sports, peuvent être effectués par les fédérations sportives mentionnées à l'article L. 3621-2 du code de la santé publique.



ANNEXES / NOTES
RELATIVES AUX EXAMENS MEDICAUX ET
CERTIFICAT « PERFORMANCE »

Le médecin examinateur doit **impérativement répondre à toutes les informations médicales** figurant dans le dossier et détailler largement ses constatations.

Tout dossier incomplètement rempli sera considéré comme non valable.

Le médecin examinateur peut demander tous les examens complémentaires qu'il **juge nécessaire** pour compléter son diagnostic (examens de laboratoire, radiographies complémentaires concernant les diverses articulations, etc.).

Il sera en général particulièrement attentif à tous problèmes liés à la croissance et à la nutrition. Il peut demander avis à tout confrère de son choix en accord avec les parents si le gymnaste est mineur.

Il doit faire la synthèse des résultats et des avis et indiquer sa propre opinion sur l'aptitude du gymnaste en tenant compte de l'importance des sollicitations **physiques et psychologiques** qui seront demandées.

Le dossier sera conservé par le médecin du pôle, du club, ou le médecin traitant avec copie échéant au gymnaste, la commission médicale FFG se réservant le droit de demander des informations complémentaires.

NOTE N°1

ANTECEDENTS – rechercher les antécédents familiaux du type : asthme – diabète – allergies, etc. (parents, frères et sœurs). Bien indiquer tous les incidents survenus jusqu'alors et particulièrement dans le domaine de la **croissance** et de la **traumatologie**.

Le médecin examinateur appréciera globalement l'équilibre psychologique du gymnaste.

NOTE N° 2

EXAMEN MORPHOLOGIQUE et MORPHO STATIQUE. Il doit être précis, détaillé et doit s'attacher à examiner la colonne vertébrale, l'équilibre des ceintures scapulaire et pelvienne, la statique des membres inférieurs, la répartition des masses musculaires et graisseuses, et les stades de maturation (TANNER).

NOTE N° 3

Le médecin examinateur après l'interrogatoire, l'examen clinique et le bilan traumatique du gymnaste jugera de la nécessité d'effectuer les radiographies du rachis et de différentes articulations périphériques. Il déterminera la nécessité du renouvellement périodique de ses examens. L'attention du médecin examinateur est attirée sur les importantes sollicitations de la charnière lombo-sacrée dans la pratique des disciplines gymniques.

AU MOINDRE DOUTE, DES RADIOGRAPHIES DE LA CHARNIERE LOMBO-SACREE SONT CONSEILLEES.

L'esprit de ces recommandations doit être compris. Il s'agit d'éviter à un(e) gymnaste, à une structure, à une famille, de s'investir dans une carrière gymnique de haut niveau, plus ou moins aléatoire et à risque pour sa santé. Il s'agit d'autre part, d'envisager la possibilité d'autoriser **DANS DES CAS EXCEPTIONNELS ET TRES PARTICULIERS** une pratique à haut niveau **adaptée**, sous réserve d'un **suivi médical rigoureux et personnalisé**. En cas d'aggravation des signes et symptômes médicaux, de risques pour la sécurité et la santé, **la décision d'arrêt temporaire ou définitif des activités sportives pourra être prononcée**.

En règle générale, la découverte d'une lyse isthmique, avec ou sans listhésis, au cours de l'examen médical obligatoire au début de saison sportive, ou lors de l'examen effectué dans le cadre de d'une évaluation pour accès à des structures d'entraînement haut niveau, entraîne **une contre-indication à la pratique de niveau performance et à l'entrée en structure ou filière de haut niveau**.

Les Médecins Fédéraux Nationaux FFG et Médecins attachés aux structures de haut niveau sont chargés de faire appliquer cette règle générale.

CES MEMES MEDECINS SONT EGALEMENT SEULS HABILITES A JUGER DES CAS EXCEPTIONNELS ET PARTICULIERS POUVANT POURSUIVRE EN FILIERE HAUT NIVEAU.

NOTE N° 4

L'examen cardio-vasculaire et pulmonaire doit être complété par tout autre examen en cas de doute. Le gymnaste doit avoir effectué **au moins une fois un électrocardiogramme de repos**. Le médecin jugera de l'opportunité de renouvellement. S'il ne le juge pas nécessaire, il indiquera néanmoins la date et les résultats de l'examen précédent.

Concernant l'aérobic sportive, l'électrocardiogramme et le VO2 max direct ou indirect sont nécessaires 1 fois par an en respect des règles, obligations et procédures médicales relatives au déroulement de ces examens.

NOTE N° 5

Examen ophtalmologique : préciser la vision de loin, de près, astigmatisme avec et sans correction, port de verres correcteurs nécessaire ou non à l'entraînement et en compétition.

NOTE N° 6

Noter la présence d'un appareil d'orthodontie.



CERTIFICAT MEDICAL DE « PERFORMANCE »

(à présenter avec la licence)

La présentation du certificat médical de performance dûment rempli est obligatoire lors des compétitions dont le niveau l'exige, *faute de quoi le gymnaste ne sera pas autorisé à y participer.*

Concerne :

M. Mme Melle Prénom Date de naissance

Adresse

Discipline pratiquée

Nom de l'association Ville

Structure de Haut Niveau

L'examen médical a été effectué et le dossier médical établi le :

Par le Docteur

Adresse

qui a prononcé la non contre-indication à la pratique de la gymnastique de « PERFORMANCE »

Certificat valable :(en lettres) jours à compter de ce jour.

Ou jusqu'au (date en lettres)

Signature du Médecin ayant effectué l'examen médical et établi le dossier médical « performance »

Date :

Cachet professionnel et Signature :

Fédération Française de Gymnastique**DOSSIER MEDICAL (CONFIDENTIEL)**

- PERFORMANCE**
 ENTREE EN FILIERE (Haut Niveau et Espoirs)
 SUIVI DU HAUT NIVEAU

TOUT DOSSIER INCOMPLETEMENT REMPLI SERA CONSIDERE COMME NON VALABLE ET REFUSE

Nom.....Prénom.....Date de naissance.....

Adresse

Code postalVille.....Tél.....

Association gymniqueNiveau scolaire.....

Entrée souhaitée en structure de haut niveauDiscipline :

TaillePoids.....Sexe.....

1 - EXAMEN CLINIQUE **date :**

(Examens réalisés par un médecin diplômé en médecine du sport)

-
- **Antécédents familiaux**

-
- **Antécédents médicaux et chirurgicaux** (voir note 1)

-
- **Examen clinique général**

-
- **Examen ophtalmologique** (voir note 5)

-
- **Etat des vaccinations** (relever les dates sur le carnet de santé) :

BCG : IdR :

Tétanos : Autres :

Hépatite B :

-
- **Examen morphologique** - statique et dynamique - Examen ostéo-articulaire détaillé (voir note 2) :

Rachis Cervico-dorso-lombaire :

Membres supérieurs :

Membres inférieurs :

-
- **Recherche par bandelette urinaire** de protéinurie, glycosurie, hématurie, nitrites.
-



2 – EXAMEN RADIOLOGIQUE **date :**

- **Examen radiologique ostéo-articulaire** (voir note 3) : **Charnière lombo-sacrée : F + P + ¾ Droit et Gauche**
Prendre le commentaire du radiologue et le recopier ici avec indication de la date.

3 - EXAMEN CARDIO-VASCULO-PULMONAIRE **date :**

(voir note 4)

EPREUVE D'EFFORT (30 FLEXIONS EN 30 SEC.)		ÉLECTROCARDIOGRAMME	
	T.A.	FRÉQUENCE	DATE
Avant l'effort			Rythme :
0' après l'effort			Axe R :
1' après l'effort			Axe T :
3' après l'effort			Commentaires :

VO2max obligatoire pour Aérobie Sportive (voir note 4)

4 - EXAMEN DENTAIRE : **date :**

5 – ANNEXES : EXAMENS COMPLEMENTAIRES POUR ACCEDER AUX LISTES ET AU SUIVI DE HAUT NIVEAU ET ESPOIRS

- **Echocardiographie transthoracique de repos** avec compte rendu médical. : une fois dans la carrière, si l'examen est réalisé avant 15 ans un second contrôle doit être effectué entre 18 et 20 ans. **Date :**
- **Epreuve d'effort d'intensité maximale** (couplée, le cas échéant, à la mesure des échanges gazeux et à des épreuves fonctionnelles respiratoires) réalisée par un médecin, selon des modalités en accord avec les données scientifiques actuelles : à réaliser une fois par an. **Date :**
- **Examen biologique** avec autorisation parentale pour les mineurs, comprenant : - numération-formule sanguine - réticulocytes – ferritine : à réaliser une fois par an. **Date :**

Autres examens : (liste, date et commentaires détaillés)

DÉCISION MÉDICALE D'APTITUDE À LA PRATIQUE DE LA GYMNASTIQUE

- Performance
- Entrée en filière (Haut Niveau et Espoirs)
- Suivi du Haut Niveau (Haut Niveau et Espoirs)

Accord <input type="checkbox"/>	Sans réserve <input type="checkbox"/>	Avec réserve <input type="checkbox"/>
Désaccord <input type="checkbox"/>	Temporaire <input type="checkbox"/>	Définitif <input type="checkbox"/>

Date, signature et cachet (obligatoire) :

Cocher les cases correspondantes
Commentaires :

Nom - Adresse - Tél. du médecin examinateur



**Certificat Médical Classique
de non contre-indication à la
pratique des activités gymniques
de la Fédération Française de Gymnastique**

Je, soussigné Docteur, Docteur en Médecine,

Certifie que l'état de santé de

Mr Mme Mlle Nom.....

Prénom

Né(e) le

Ne contre indique pas, à la date de ce jour,
la pratique des activités gymniques
de la Fédération Française de Gymnastique.

Date

Cachet Professionnel

Signature

*NB/ préalable obligatoire avant toute délivrance de licence assurance.
Ce modèle n'est pas exclusif, ce certificat peut être rédigé sur papier libre.*

